



RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE – MERCREDIS RECREATIFS

INSCRIPTIONS 2023/2024

RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Repas et accueil périscolaire matin/soir, à réserver via le portail famille : <https://bassinpompey.portail-familles.net/> à partir du **mercredi 16 août 2023** (sous réserve que le dossier d'inscription 2023/2024 de l'enfant ait été enregistré au préalable en mairie)
- Réservation à faire **au plus tard le jeudi avant midi pour la semaine suivante** (voir règlements intérieurs) : si vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine à partir de la rentrée du lundi 4 septembre 2023, vous avez jusqu'au **jeudi 31 août midi dernier délai**.

Pour que votre enfant accède à ces services dès la rentrée de septembre, le **DOSSIER D'INSCRIPTION 2023/2024 est INDISPENSABLE.**

A compléter et signer, et à rapporter en mairie **AVEC TOUS LES JUSTIFICATIFS**, dès maintenant et **AVANT le 17 JUILLET 2023**

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé

MERCREDIS RECREATIFS

- Journée complète ou matin + repas, à réserver en mairie : à partir du **mercredi 16 août 2023**
- Réservation à faire **au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant midi, pour le mercredi suivant** (voir règlement intérieur)
- Paiement sur facture mensuelle - Possibilité de prélèvement

POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE DE LA VILLE DE POMPEY

animation.mairie@pompey.fr

☎ 03.83.49.93.60

service-scolaire.mairie@pompey.fr

☎ 03.83.49.93.61

BORDEREAU DE DEPOT A JOINDRE AU DOSSIER

Pièces à fournir pour valider l'inscription de votre enfant

- Dossier d'inscription 2023/2024 complété et signé
- Attestation d'assurance scolaire 2023/2024
- Attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA
Sans ce document, le tarif correspondant à la tranche de revenus la plus élevée vous sera appliqué
- Mandat de prélèvement SEPA + R.I.B., si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique (attention : un mandat SEPA « restauration scolaire » et un mandat SEPA « accueil périscolaire / mercredis récréatifs »)
- Droits d'inscription : 5€/enfant ou 8€/ famille (chèque à l'ordre de « Régisseur CLSH », ou règlement en espèces lors du dépôt du dossier)

Par la constitution du présent dossier d'inscription, **vous autorisez automatiquement la collecte et le traitement de vos données personnelles au sein du logiciel Domino'Web** (logiciel de gestion des structures périscolaires et extrascolaires), et l'utilisation de votre adresse mail pour l'envoi de courriers. Si vous vous y opposez, il vous faut le signifier par écrit au service ENFANCE-JEUNESSE de la ville de POMPEY

RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis la rentrée 2022, la Communauté de communes a fait évoluer la tarification de la restauration scolaire. Cette évolution visait à mettre en place une meilleure progressivité des tarifs appliqués aux familles, sans effet de seuil, avec un tarif plancher à 1€ pour tout quotient familial inférieur à 650, gage d'une plus grande solidarité (le coût de revient de ce service étant de 12,25 €).



A noter :

Dans un souci de proximité avec les familles, la partie administrative (inscriptions, réservations...) est toujours assurée par les communes. Votre interlocuteur reste donc la commune de scolarisation de votre enfant.

La restauration scolaire mise en place par le Bassin de Pompey poursuit les objectifs de la loi "Egalim", soit 50% de produits bio, locaux, labellisés et de haute qualité environnementale.

En 2022/2023, c'était déjà :



43,2%

de produits issus de circuits courts



38,6%

de produits conformes loi EGALIM



13,4%

de produits issus de l'agriculture bio

Pour estimer votre tarif, munissez-vous de votre quotient familial CAF et rendez-vous sur le site :

<https://docs.bassinpompey.fr/simulateur/index.php>

Si vous ne connaissez pas votre Quotient Familial CAF : par internet sur www.caf.fr

- Rubrique « mon compte,
- Puis : « mes attestations »
- Puis : « attestation de quotient familial »